



DECISION N° 2023 - 874

**Règlement des frais et honoraires des avocats -
notaires, huissiers de justice et experts**
Me Laure MARCHAL - avocat

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Assurances

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint,

Considérant que Maître Laure MARCHAL, avocate correspondante, a été missionnée afin d'assister aux audiences « relais » devant la Chambre correctionnelle de la cour d'appel de Montpellier dans le cadre du dossier de protection fonctionnelle de Madame Jeanne GOT,

Considérant que M^e Laure MARCHAL a parfaitement accompli sa mission.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procédera au règlement des honoraires dus à M^e Laure MARCHAL, pour un montant total de 600,00 euros TTC.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **14 AOUT 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230814**

Accusé reçu le : **14 AOUT 2023**

Affiché le : **14 AOUT 2023**

M. François DUSSAUBAT,

Pour le Maire,
Par subdélégation
l'Adjoint

